

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

1'Education Nationale

LE MINISTRE DE ~~L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le pont aux laies, à la Châtre (Indre)

appartenant à la Ville de La Châtre

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture <sup>et</sup> / au maire de la commune et

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 NOV 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

*Le Directeur Général des Beaux-Arts.*

*Handwritten signature*

T. S. V. P.